

A.F.T.

Société à responsabilité limitée
au capital de 4.000 euros
Siège social : 76 Rue Bois Galon
94120 Fontenay-Sous-Bois
899 498 968 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

Le douze janvier, deux mille vingt-six, à quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés en vertu des pouvoirs annexés au présent procès-verbal :

- Monsieur FERNANDES Romain détenteur de dix parts, ci 10 parts
- Madame REIS DA SILVA Filomena détentrice de dix parts, ci 10 parts
- Madame CARVALHO PAULINO Teresa détentrice de dix parts, ci 10 parts
- Monsieur DOS REIS FERNANDES Armando détenteur de 10 parts, ci 10 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 40 parts sur les 40 parts composant le capital social.

Monsieur Souza Oliviera Samuel préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de Le Gérant ;
- Le texte des projets de résolutions.
- Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-18 et R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Nomination d'un co-gérant ;
- Questions diverses
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Puis Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – NOMINATION D'UN CO-GERANT

L'assemblée générale a décidé de nommer en qualité de co-gérant, pour une durée illimitée, à dater du 12 janvier 2026 :

Monsieur SOUZA OLIVEIRA JUNIOR

Né le 19/10/1997 à Porto Velho (Brésil)

Demeurant 22 Rue Marie Laurencin, 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE

Le co-gérant exercera ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Monsieur SOUZA OLIVEIRA JUNIOR déclare accepter les fonctions de co-gérant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associés.

DEUXIÈME RESOLUTION

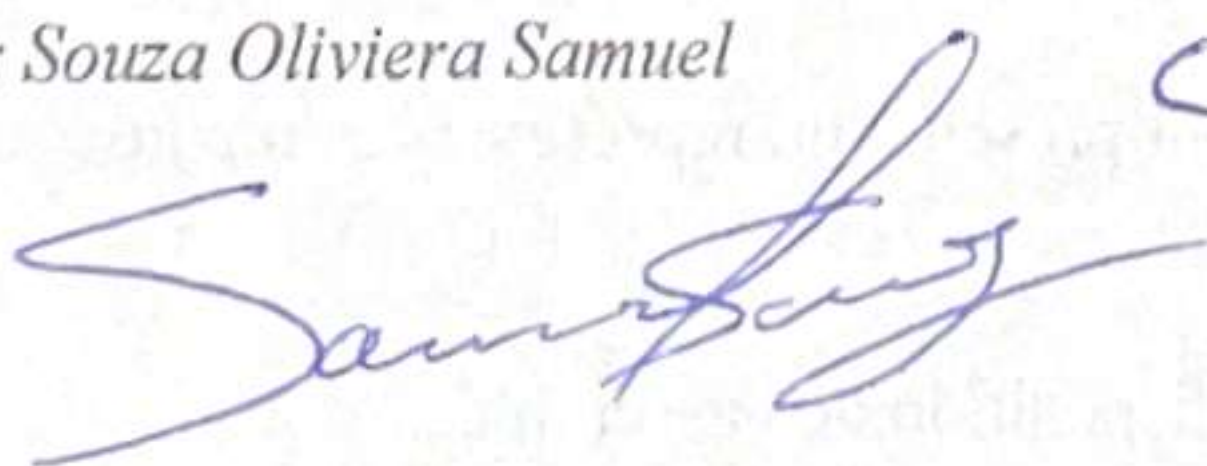
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant.

Monsieur Souza Oliveira Samuel
Gérant



certifié conforme

Monsieur Souza Oliveira Junior

Co Gérant « bon pour Acceptation des fonctions de co-gérant »

